



Envoyé en préfecture le 13/02/2023  
Reçu en préfecture le 13/02/2023  
Affiché le 13/02/2023  
ID : 063-200071199-20230206-CCPL\_2023\_14-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 31 janvier 2023  
Date d'affichage : 31 janvier 2023

### SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux à Mons.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vonessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Stéphane CHABANON, David DESPAX

#### Absents :

Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-14 : **TOURISME - CONVENTION AVEC AIRESERVICES**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de la construction d'une aire de service de camping-cars sur la commune de Maringues, Plaine Limagne a attribué le marché de fourniture des bornes de services à la société AireServices.

Pour faire fonctionner les bornes, AireServices propose un contrat dit « Soft » qui inclut :

- Frais d'hébergement et de protection des données informatiques ;
- Frais de sauvegarde des données et mise en conformité RGPD ;
- Mise à disposition d'un logiciel d'administration et de gestion des bornes ;
- Maintenance et mise à jour du logiciel

Le contrat est signé pour une durée indéterminée et pour un montant de 59 € HT par mois.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le principe d'un contrat de maintenance avec la société AireServices ;
- d'autoriser le président à signer le contrat ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 13 février 2023  
Le président,

